



Soyez spontané, covoiturez avec Galo’Pouce !

Charte de covoiturage

1. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chaque covoitureur s’engage à pratiquer le service de covoiturage spontané Galo’Pouce.

Chaque covoitureur accepte en signant la présente charte, de respecter les règles de bonne conduite qu’elle instaure.

La signature de la charte est ouverte à tous, à l’exclusion des mineurs de moins de 10 ans révolus.

Les covoitureurs acceptent de fournir les informations personnelles suivantes exactes : nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone.

L’identification du covoitureur (automobiliste – passager) lui permet de recevoir gratuitement un kit de covoiturage contenant notamment la carte de membre « Galo’Pouce ».

2. Engagements des covoitureurs

2.1 Engagements du conducteur et du passager :

Le conducteur et le passager doivent respecter les règles suivantes :

- La confiance, la solidarité et le respect sont les principes fondamentaux du fonctionnement du service « Galo’Pouce » : conducteurs et passagers adoptent une attitude courtoise et polie,
- Avant de débiter le trajet, le conducteur et le(s) passager(s) présentent leur carte « Galo’Pouce »,
- Les règles de sécurité en voiture doivent être respectées (port de la ceinture),
- Le conducteur comme le(s) passager(s) doivent être en état de faire le trajet. Ils ne doivent en aucun cas faire courir de risques à leurs compagnons de route,
- Le trajet s’effectue dans le cadre d’un déplacement effectué par le conducteur pour son propre compte : les piétons et automobilistes restent toujours libres d’accepter ou non un covoiturage.

2.2 Engagements du conducteur :

Le conducteur doit respecter les règles suivantes :

- Disposer d'un permis de conduite valide, d'une assurance responsabilité civile,
- Utiliser un véhicule de tourisme en parfait état de fonctionnement et sécurisé,
- Respecter le code de la route, ne pas gêner la circulation lors des arrêts,
- S'arrêter en sécurité pour prendre en charge un passager à un arrêt «Galo'Pouce » et le déposer au plus proche de la destination convenue dans un espace également sécurisée,
- Placer sur son pare-brise l'attestation de son appartenance à la communauté des signataires de la Charte « Galo'Pouce » qu'il reçoit lors de son inscription,

Remarque concernant l'assurance du véhicule :

Tout conducteur, propriétaire de véhicule terrestre à moteur, doit souscrire une garantie obligatoire de Responsabilité Civile prenant en charge les passagers en cas d'accident.

Il doit s'assurer que cette assurance de responsabilité civile obligatoire ne contient aucune clause restrictive qui pourrait empêcher la pratique du covoiturage et la couverture du (des) passager(s).

Il est préférable que le conducteur informe sa compagnie d'assurance qu'il pratique le covoiturage.

2.3 Engagements du passager :

Le passager doit :

- Respecter la propreté et l'intégrité du véhicule dans lequel il est transporté
- Ne pas gêner le conducteur durant le trajet

3. Les mineurs

Le service « Galo'Pouce » n'est ouvert qu'aux mineurs de plus de 10 ans révolus. Le covoiturage des mineurs est placé sous la responsabilité totale et entière des parents ou tuteurs légaux. Dans le cas où les parents acceptent que le mineur participe à ce service, ils s'engagent à remplir et co-signer cette charte. Il appartient aux parents d'évaluer la capacité de leur enfant à se déplacer avec «Galo'Pouce ».

4. Responsabilités

Les covoitureurs reconnaissent agir sous leur seule et entière responsabilité.

Liffré Cormier Communauté n'est pas responsable de l'organisation et des accords entre covoitureurs. Elle intervient uniquement en tant que tiers facilitateur des mises en relation entre particuliers, par la mise en place de points d'arrêt matérialisés.

Liffré Cormier Communauté ne peut en aucun cas être recherchée en responsabilité pour tout sinistre ou dommage direct ou indirect, aux personnes et aux biens, pouvant survenir au cours d'un trajet (accident, vol, perte d'objets, etc...) ou, de manière générale, en conséquence de l'utilisation du service de covoiturage ou de la pratique du covoiturage.

5. Traitement des données

Vos données personnelles seront utilisées pour les seuls besoins de l'évaluation et du suivi du service de covoiturage mis en place par Liffré Cormier Communauté.

6. Renseignements, aide

Pour toutes demandes de renseignements ou pour signaler un problème, faire un témoignage sur le service « Galo’Pouce », rendez-vous sur le site internet de Liffré Cormier Communauté, rubrique « transport/Mobilités > « Galo’Pouce ».

8. Acceptation de la Charte «Covoiturage LCC»

La demande d’inscription au service de covoiturage « Galo’Pouce », via le formulaire de demande de carte de covoitreur, suppose l’acceptation pleine et entière des dispositions de la présente charte.

Pour les mineurs de plus de 10 ans révolus, la signature des parents ou des tuteurs légaux sera demandée sur le formulaire de demande de carte de covoiturage.

Liffré Cormier Communauté se réserve le droit de modifier cette charte, ou d’y mettre fin, et informera alors, le cas échéant, tous les covoituteurs inscrits.

L’acceptation de la charte se fait lors de l’inscription sur le site internet (case à cocher) ou en mairie via le formulaire de demande de carte de membre.